

Vos questions / nos réponses

menace de suicide

Par [Profil supprimé](#) Postée le 22/05/2019 12:55

bonjour peut-on faire hospitaliser un ado contre sa volonté alors qu'il menace de ce pendre ?

Mise en ligne le 24/05/2019

Bonjour,

Un adolescent qui profère des menaces de suicide est un mineur potentiellement en danger dont les propos ne peuvent qu'inquiéter et être pris au sérieux par les adultes qui l'entourent.

Aussi, il appartient au détenteur de l'autorité parentale de ce mineur d'engager la démarche d'hospitalisation qui doit toutefois être fondé sur un motif sérieux et réel justifiant la mise hors danger du jeune homme. La décision d'hospitalisation sera donc du ressort d'un médecin qui va l'examiner et ainsi valider ou non son placement dans une unité de soins adaptée. Vous pouvez entrer en contact avec un médecin sachant que le médecin traitant ou de famille peut tout à fait être votre interlocuteur.

Pour des questions spécifiques sur le sujet du suicide, vous pouvez contacter "Phare enfants parents" au 01 43 46 00 62 (coût d'appel local) qui est une ligne de prévention du passage à l'acte et du suicide des jeunes.

Si vous avez des interrogations portant sur les consommations de produits, n'hésitez pas à revenir vers nous par tchat via notre site (gratuit et anonyme) tous les jours de 14h00 à minuit ou au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, gratuit et anonyme) tous les jours de 08h00 à 02h00 du matin.

Bien cordialement.
